

## Conditions Générales de Vente de TELM'EAU PLOMBERIE – 18-04-2024

**Art.1** TELM'EAU PLOMBERIE : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL), au capital de 1 500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS sous le numéro 795 082 585 000 22. Siège social : 128 rue du 11 Novembre – 62260 AUCHEL.

**Art.2** Acceptation des conditions générales : Le client déclare avoir pris connaissance et accepté irrévocablement les présentes CGV en signant le devis avec la mention « lu et approuvé ». Sauf dérogation expresse, seules nos conditions générales sont d'application dans nos rapports contractuels. Elles prévaudront dès lors sur toutes les autres.

**Art.3** Devis-Offres : Les devis sont valables sur une période d'un mois. Après signature, ils restent valables à condition que les travaux débutent dans le mois qui suit et que TeIm'Eau Plomberie ait reçu un acompte au préalable, passé ce délai TeIm'Eau Plomberie se réserve le droit de modifier les tarifs des matériaux en cas de hausse des fournisseurs. Les spécifications de nos devis font seules foi et ne comprennent que les travaux strictement indiqués. Sauf dérogation expresse et préalable de notre part, nos devis sont gratuits. De même, si le client commande l'intervention d'un technicien et qu'après examen il s'avère que le travail à effectuer est plus important que celui envisagé ou commandé au départ et que le client demande un devis, il aura à supporter en toute hypothèse les frais de main-d'œuvre et de déplacement même si aucun travail n'a été exécuté.

**Art.4** Donneur d'ordre : La personne nous ayant commandé le travail est responsable de son paiement. Toutefois lorsque celle-ci n'est ni le propriétaire, ni le gérant de l'immeuble où le travail doit avoir lieu, elle est dérogée de l'obligation de paiement, moyennant remise, au plus tard au début de l'exécution, d'un écrit signé, suivant le cas, par le propriétaire où le gérant qui s'engage au paiement.

**Art.5** Délais d'intervention, de livraison et d'exécution : Les délais d'intervention, de livraison et d'exécution sont donnés à titre indicatif sans engagement de notre part. Toute modification de ceux-ci ne pourrait être invoquée par le client pour justifier un refus de paiement ou une demande de dommages et intérêts.

**Art.6** Confirmation de commande : Toute commande doit être confirmée par la signature du devis avec la mention « lu et approuvé » et le versement de l'acompte comme stipulé sur le devis.

**Art.7** Modification de commande : Toute modification d'une commande ou du contrat d'entreprise devra faire l'objet d'un écrit et pourra entraîner une modification du prix et du délai d'intervention, de livraison ou d'exécution.

**Art.8** Prix et suppléments de prix : Nos prix sont établis T.V.A. non-comprise. Suivant le degré d'insalubrité pour des travaux exécutés, la majoration légale sera appliquée sur nos tarifs horaires. L'usage de machines pour travaux spécifiques tels que débouchages, forages, détartrages ainsi que l'utilisation d'échafaudages, nacelles, grandes échelles et autres ne sont pas inclus dans nos tarifs horaires et feront l'objet d'une facturation complémentaire. Tous les frais tels que la main-d'œuvre, les frais de déplacement, etc. nécessités pour l'évacuation des décombres, gravats et toute installation de quelque nature que ce soit résultant des travaux commandés par le client lui seront facturés séparément. Le client accepte de prendre à charge tous les frais de parking, ou tout autre frais de stationnement. Le cas échéant, les frais d'encadrement logistique, technique et administratif exceptionnels seront facturés au client. Les frais de livraison de toute marchandise commandée par le client seront à sa charge et lui seront facturés, sauf dérogation expresse.

**Art.9** Clauses techniques : Le client verra spécialement à ce que la zone de travail soit accessible, et à ce que les endroits de pose et de stockage des matériaux soient propres et dégagés. Le client mettra à disposition de notre personnel pour toute la durée du travail une alimentation d'eau sous pression de ville et une alimentation électrique avec terre et fusibles. Les immeubles où les travaux seront exécutés et leur contenu seront assurés par le donneur d'ordre contre les risques d'incendie jusqu'à concurrence des capitaux suffisants. Le donneur d'ordre nous dégage de toute responsabilité à cet égard, il renonce tant pour lui que pour toute autre personne subrogée dans ses droits à tout recours contre nous de ce chef. Le client assume l'entière responsabilité vis-à-vis des tiers, et spécialement des voisins, des dommages qui sont l'inévitable corollaire de l'exécution des travaux, si aucune faute ne peut nous être reprochée. Nous déclinons toute responsabilité pour défaillance pendant ou après notre intervention, résultant de la vétusté de l'installation sur laquelle s'effectue la prestation ou d'éléments le composant. Tout démontage d'appareil est exécuté sous la responsabilité exclusive du client. Le client assure les risques de la configuration des lieux et de conformité aux normes existantes au moment de l'entretien des appareils de chauffage et éventuellement du remplacement de ces appareils par des appareils neufs sans que la responsabilité de notre société ou de notre personnel puisse être engagée de quelque manière que ce soit et pour quelque cause que ce soit. Le nettoyage des regards de cheminée à chaque étage n'est pas inclus dans nos prix ; les conduits de cheminée sont dans tous les cas à faire contrôler par un ramoneur juré. Nous déclinons toute responsabilité pour les dommages dus aux suies si aucune faute précise ne peut nous être reprochée. Les raccordements électriques aux boilers, chauffe-eau, chaudières sont dans tous les cas à faire exécuter et/ou contrôler par un électricien agréé. Le débouchage de canalisations est considéré comme parfaitement exécuté lorsque le technicien fait constater à plusieurs reprises par le client que l'écoulement se fait librement, et, fait signer son bordereau de prestation par le client. L'utilisation de produits chimiques pour débouchage de canalisations (conseillé dans certains cas) n'est pas exempté de tout risque de tache d'acide pendant l'intervention, malgré toutes les précautions prises par notre technicien. Nous déclinons toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour tout trouble de fonctionnement consécutif à une fermeture des eaux. Nous déclinons toute responsabilité pour les détériorations constatées aux supports en cours de travail. En pareil cas, les travaux complémentaires à effectuer feront l'objet d'un supplément. Le ragrage des bris ou fêlures au plafonnement existant consécutif à nos travaux n'est pas inclus dans nos prix.

**Art.10** Clause de réserve de propriété et clause résolutoire : Les matériaux ou pièces de quelque nature que ce soit, fournis au client dans le cadre d'une vente ou d'un contrat d'entreprise ne deviendront la propriété de celui-ci qu'après paiement intégral de toutes les créances détenues à son encontre. Le client supporte les risques à dater de la livraison même si la livraison est différée. En cas de faillite du client celui-ci sera dans l'obligation d'en informer immédiatement la direction de notre entreprise afin que celle-ci puisse se prévaloir de sa clause de réserve de propriété et intenter son action en revendication avant la clôture du procès-verbal de vérification des créances. Il est expressément convenu que tout bien meuble vendu ou placé par notre entreprise ne pourra être considéré comme immeuble par incorporation. En cas de non-paiement d'une seule facture à son échéance, la vente sera résiliée immédiatement et de plein droit sans mise en demeure. Dans ce cas le client s'engage à ses frais à restituer toutes les fournitures ou pièces dans les 24H. D'une notification par écrit de notre part à défaut de quoi nous serons autorisés à les reprendre en quelque lieu qu'elles soient sans formalité aucune.

**Art.11.1** Garanties : Sauf dérogation expresse, la garantie de toute marchandise vendue sera assurée par et dans les limites des conditions de notre fabricant ou fournisseur. Cette garantie sera néanmoins annulée en cas de faillite ou de cessation d'activités de ceux-ci. Cette garantie ne couvre en aucun cas les frais de main-d'œuvre, de déplacement, de transport, droits et taxes. Il est expressément convenu que dans le cadre des travaux, de quelque nature que ce soit, exécutés par notre entreprise, celle-ci ne pourra en aucun cas être considérée comme tenu responsable du fait de produits défectueux. En toute hypothèse, le client qui serait victime d'un produit reconnu défectueux sera dans l'obligation d'en aviser par lettre recommandée, la direction de notre entreprise sous les 8 jours, à défaut de quoi celle-ci sera déliée de son obligation de fournir l'identité du producteur, de l'importateur ou de celui qui a fourni le produit. En outre, le dommage de la victime devra être estimé contradictoirement dans les 8 jours de la survenance des dommages. Les réparations ne sont jamais garanties de sorte que le client renonce à réclamer tout remboursement, indemnité ou dommages et intérêts pour quelque motif que ce soit. En aucun cas nous ne pouvons être tenus par une obligation de résultats. Les travaux de débouchage et de curage ne sont jamais garantis. La garantie décennale conventionnelle ne couvre pas les dommages dus aux perforations de l'étanchéité, aux infiltrations relatives aux porosités des maçonneries ni davantage à l'humidité de condensation. Dans le cadre de la garantie décennale conventionnelle, toute intervention résultant d'un manque d'entretien sera facturée.

**Art.11.2** Garanties légales de conformité : La Société est tenue, pour tous les Equipements vendus, à l'application des garanties légales de conformité (articles L. 217-4 à L. 217-13 et L. 217-16 du Code de la consommation) et des vices cachés (articles 1641 à 1649 du Code civil) dans les conditions prévues par la loi. La Société informe le Client que, lorsque celui-ci agit en garantie légale de conformité :

- il bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du/des Equipements pour agir ;

- il peut choisir entre la réparation ou le remplacement du/des Equipements, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation ;

- il est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du/des Equipements durant les 24 mois suivant la délivrance du/des Equipements. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale consentie par la Société.

Il est rappelé que le Client peut également décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil et que dans cette hypothèse il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction de prix conformément à l'article 1644 du Code civil.

La Société décline en revanche toute responsabilité ou garantie dans le cas d'une mauvaise utilisation de l'Equipement, dans le cas d'une utilisation détournée par le Client et/ou dans le cas de l'usure normale des Equipements. Si les Equipements livrés sont non conformes aux Equipements commandés par le Client ou s'ils présentent des vices-cachés, ce dernier devra adresser un courrier recommandé avec accusé de réception à la Société à l'adresse indiquée sur le devis accepté par le Client, pour lui notifier la non-conformité ou les vices-cachés des Equipements dans les plus brefs délais. La Société accusera réception de la demande du Client et lui confirmera la marche à suivre si le caractère non conforme des Equipements est confirmé.

**RAPPEL DES TEXTES LÉGAUX SUR LES GARANTIES LÉGALES :**

Article L.217-4 du Code de la consommation : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. Article L.217-5 du Code de la consommation : « Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle.

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage.

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L.217-12 du Code de la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. Article L. 217-16 du Code de la consommation : « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. Article 1641 du Code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. Article 1648 du Code civil, premier alinéa :

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

**Art.12** Force majeure : Toute circonstance indépendante de notre volonté nous empêchant de faire face à nos obligations nous autorise à annuler nos contrats en tout ou en partie sans indemnisation et nous exonère de notre responsabilité. Il en est ainsi, sans que cette liste soit exhaustive, du défaut de matériel, du défaut de livraison du sous-traitant ou du fournisseur de matières premières ou d'appareils, de la faillite de ceux-ci, du fait, de la grève, de la guerre, des émeutes, des intempéries, des incendies, des bris de machine ou de véhicules.

**Art.13** Conditions de facturation : Les factures sont établies au nom de la personne ou de la société qui aurait commandé l'achat de fournitures ou l'exécution de travaux, sans préjudice de l'article 3. Nous nous réservons le droit de facturer les prestations et fournitures au fur et à mesure des livraisons, même si celles-ci sont partielles.

**Art.14** Conditions de paiement : Pour les chantiers de plus de 72h, un acompte de 30% du montant total du devis est demandé à la signature de celui-ci. Au début des travaux, un 2ème versement de 40% du montant du devis initial sera réclamé au client. Le solde sera réglé au grand comptant à la fin des travaux. Pour les chantiers de moins de 72h, un acompte de 50% du montant total du devis est demandé à la signature de celui-ci. Le solde sera réglé au grand comptant à la fin des travaux. Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables au grand comptant. Escompte pour règlement anticipé : 0%. En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

**Art.15** Litiges : Les présentes conditions générales de vente, et plus généralement le contrat conclu avec la société, sont exclusivement soumis au droit français. En cas de litige relatif à leur interprétation et/ou à leur exécution, le client peut recourir gratuitement au service de médiation par écrit à la société CM2C à l'adresse suivante : CM2C – 14 rue Saint Jean – 75017 Paris ou par mail à l'adresse suivante : cm2c@cm2c.net.

En cas d'échec de la médiation ou de tout autre mode de résolution extrajudiciaire, tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français compétents.

**Art.16** Rendez-vous non honoré : Tout rendez-vous non honoré sera facturé 50 euros HT au client. En signant le devis, le client s'engage à régler cette somme à la société TELM'EAU PLOMBERIE si le rendez-vous avec lui-même, une personne désignée ou un locataire n'est pas honoré.

.....  
**Art.17** : Formulaire de rétractation – Annulation de commande (Code de la consommation articles L.221-18 et suivants)

A renvoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à TELM'EAU PLOMBERIE – 128 rue du 11 Novembre – 62260 AUCHEL au plus tard le quatorzième jour de la commande ou le premier jour ouvrable suivant si le quatorzième jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé.

Je soussigné ..... déclare annuler la commande ci-après DEVIS N° : .....

Nature de la marchandise ou du service commandé : .....

Date de la commande : .....

Nom(s) et prénom(s) du(des) client(s) : .....

Adresse du(des) client(s) : .....

Fait à : ....., le : ..... - Signature :